

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(24\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pardoux, 9 février 1885](#)

Jean-Baptiste André Godin à Antoine Pardoux, 9 février 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[9 février 1885](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Pardoux, Antoine](#)

Lieu de destination5, rue Saint-Éloi, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin annonce à Pardoux qu'il sera tenu compte dans le prochain numéro du « Désarmement » des observations de sa lettre du 2 février 1885. Sur le prix et la distribution des bulletins de la paix. Sur les pétitions [en faveur de la paix et de l'arbitrage].

Mots-clés

[Administration et édition du journal Le Devoir](#), [Pacifisme](#), [Pétitions](#)

Personnes citées[Assemblée nationale \(France\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)

Collation3 p. (401r, 402r, 303v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familistère 9 février 401

Cher Monsieur Pardaun,

Il sera tenu compte dans le prochain numéro du "Désarmement" de la plupart des observations de votre lettre du 2^e.

Quant au prix des imprimés, je crois devoir vous faire remarquer que personne ne peut songer à nous demander N^o par N^o, attendu que cela coûte un port de lettre et le prix du N^o est mis. Nos abonnés seuls peuvent nous demander un certain nombre d'exemplaires en vue de la propagande. Il est juste alors que, puisque je donne ces exemplaires sans bénéfices, au prix du papier, du tirage et du port, je fasse pour ceux qui affranchissent une lettre, afin de me demander un ou plusieurs numéros, le même prix que pour un plus grand nombre, puisque chacun de ces N^{os} nous coûte 3 centimes de port, pour trente exemplaires comme pour un seul.

Je supporte donc tous les frais généraux de rédaction et d'administration,

ce qui n'est pas peu de chose, car c'est une perte sèche, chaque année, de 10 000 à 11 000 francs.

Vous avez donc eu raison de ne pas nous demander de réduction sur ce prix de propagande; car, autrement, il valdrait mieux donner le tout gratuitement.

Je ne partage pas tout à fait votre avis en sujet des pétitions. Elles ~~me~~ sont, en fin de compte, comme les bulletins, un moyen de réunir des signatures, sauf à en faire usage dans six mois, un an, deux ans, ou à toute époque jugée convenable, sans qu'il soit le moins du monde question de déposer ces pétitions à la Chambre, quant à présent. Mais elles ont le mérite de réaliser ici une économie sérieuse, puisque les signatures obtenues ainsi, au lieu d'exiger autant de bulletins que de signatures, ne donnent lieu qu'à la dépense d'une feuille de papier pour un grand nombre de signatures; ce qui est beaucoup moins coûteux pour nous. Et je ne pense pas que la formule: "Pétition à la Chambre des députés" puisse empêcher les personnes

acquies à la cause d'arbitrage et de paix
de signer cette feuille.

Veuillez agréer, cher Monsieur,
l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Godwin